

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 610 portant nomination des membres de la Commission administrative prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 594 du 19 avril 1943.

n° 610

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 avril 1946

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1946

Date du numéro
30 avril 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 46-660 du 11 avril 1946 prescrivant en ce qui concerne les non-ci toyens jouissant de l'électorat politique dans les territoires d'outre-mer une nouvelle révision ou l'établissement des listes électorales, promulgué en Côte française des Somalis par arrêtés n° 583 du 16 avril 1946

Vu l'arrêté n° 594 du 19 avril 1946, pris en exécution du décret n° 46-660 du 11 avril 1946 susvisé, fixant les délais de procédure applicables ainsi que la date à partir de laquelle sera effectuée la révision des listes électorales : Sur la proposition des commandants de cercle.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont nommés membres de la Commission administrative prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 594 du 19 avril 1916, susvisé, pour la circonscription électorale : — de Djibouti : Bille Doale Ismail, Somali Issa, délégué au Conseil représentatif: Mohamed Kamil, Dankali Bodoïta Mèla, infirmier du cadre local; — de Dikhil : Djama Youssouf, Somali Habar Awal, moniteur à l'école de Dikhil; Abdou Mohamed, Dankali Takaël, interprète au cercle de Dikhil: — de Tadjoura : Mohanied Habib. Dan kali Adali Bourharto, père du sultan de Tadjoura : Aboubakar Youssouf, Dankali Oumarto, résidant à Tadjoura; — d'Ali-Sabieh ; Yacin Chiroua, Issa Odaligob, chef de gare; Khair Assowe, Issa Rer Mousse Ker Dabba. Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

J.

CHALVET